



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2008-1374 NOM : ZENIT
dossier lié n° 9800452

Maisons-Alfort, le 24 décembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
ZENIT, n° AMM 9800452**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 31/10/2008 d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO S.A.S., relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation ZENIT détenue par NOVARTIS AGRO SA

Considérant l'attestation de transfert fournie par SYNGENTA AGRO S.A.S;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence MELTOP 500, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9200022, détenue par SYNGENTA AGRO S.A.S, est en cours de validité ;

Considérant l'attestation stipulant que SYNGENTA AGRO S.A.S résulte de la fusion entre NOVARTIS AGRO SA et ASTRA-ZENECA ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ZENIT est bien strictement identique à celle déclarée pour MELTOP 500 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation ZENIT, présentée par SYNGENTA AGRO S.A.S, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit MELTOP 500.

Pascale BRIAND